



COMMUNIQUÉ CFTC DGFIP

LOIRET

Le DRFIP a souhaité échanger avec les OS du Loiret par audioconférence aujourd'hui afin de faire le point sur la situation sanitaire du département et évoquer les sujets suivants :

Situation sanitaire

M. DALLES a rappelé que depuis le début de l'année, aucun cas supplémentaire n'a été signalé.

Il a été rappelé que le décret du 08/01/2021 a entériné la suspension du jour de carence dans le cadre de la COVID 19 jusqu'au 31/03/2021 que le test réalisé soit un test PCR ou bien antigénique.

La CFTC DGFIP Loiret insiste pour que chacun respecte les gestes barrières COVID-19. Il en va de notre santé à tous ! Protégez-vous en protégeant les autres.

Télétravail

En ce début d'année, 257 agents se trouvent en situation de télétravail qu'ils soient équipés d'ordinateurs portables ou bien de « Tiny ». 65 % des agents sont en télétravail sur une durée inférieure ou égale à 2 jours par semaine.

En fin d'année, les ordinateurs portables commandés en début de pandémie ont enfin été livrés ;

Par suite un volant de 100 PC portables peut être affecté au télétravail.

L'objectif pour la DRFIP est de permettre à plus d'agents d'accéder au télétravail en fonction de la compatibilité de leurs missions et du télétravail. Les chefs de services ont été sensibilisés dans le cadre de la démarche de valorisation du télétravail et de la rentabilisation du matériel destiné au télétravail. Contrairement au discours de 2020, il n'y aurait plus de frein à la rotation du matériel de télétravail au sein d'un collectif de travail.

La CFTC DGFIP Loiret est à votre disposition pour tout complément d'information et vous invite à vous positionner rapidement si vous souhaitez télétravailler eu égard au contexte sanitaire actuel.

Forfait mobilité

La direction a reçu environ 40 demandes qui ont été quasiment toutes satisfaites. Subsiste une interrogation quant à la notion de covoiturage entre époux. Une demande de précision a été transmise à la DG.

Pour toutes les demandes ayant reçu un avis favorable, la mise en paiement interviendra sur la paie de février.

Indisponibilité HELIOS

Les 15 et 22 janvier, HELIOS sera indisponible.

Le dispositif d'autorisation d'absence exceptionnel mis en place en 2020 n'est pas reconduit.

Les activités hors HELIOS seront privilégiées. Les télétravailleurs peuvent modifier leurs jours de télétravail et venir en présentiel ces jours-là.

Fonds de solidarité

Le DRFIP a rappelé que la gestion du fonds de solidarité induit par la pandémie est une mission nouvelle qui impacte les SIE et en matière de contrôle à posteriori, le PCE et les services de directions.

La mission de gestion du fonds de solidarité s'inscrit dans la durée dans la mesure où il est reconduit jusqu'en juin 2021.

